

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 143 ouvrant des crédits supplémentaires au Budget année. Exercice 1909.

n° 143

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1910

Numéro JO
n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro
1 juillet 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et des Dénendances Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue du 18 juin 1884, Vu la situation des dépenses du Budget annexe de l'exercice 1909: Considérant que les crédits (Direction générale de l'Exploitation en France), chap. 2 (Service central), sont insuffisants pour assurer la régularisation de l'exercice 1909 (Budget annexe).

Vu le décret du 20 novembre 1882: Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Il est ouvert au Budget annexe Régie provisoire du Chemin de fer de Djibouti à Diré-Daoua exercice 1909, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 245.407 f.84. Art, 2, — Ces crédits auxquels il sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice 1909 seront répartis comme suit : Chap. 1er26.622 11 Chap. 2er216.785 73